CAUMONT SUR DURANCE

Arrêté n° 301/2026

Objet : Réglementation temporaire du stationnement sur le parking en face du cimetière n°4 du 24/10/2026 à 17h00 au 01/11/2026 à 19h00.

Le Maire de Caumont-sur-Durance,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 225 et R 411-3 à R 411-8 ;
- Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment la 8ème partie ;
- Vu le décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 portant règlementation de la police de la circulation routière, modifié et complété par les décrets 72.472 du 12 juin 1972, 72.541 du 30 juin 1972, 73.561 du 28 juin 1973, 73.1073 du 03 décembre 1973, 75.131 du 07 mars 1975 ;
- Vu le décret n° 69.150 du 05 février 1969, concernant l'arrêt et le stationnement des véhicules ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ou complété par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 08 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973 et 15 juillet 1974 ;
- Vu les arrêtés n°298/2026 et 299/2026 du 19 octobre 2026 portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour la vente de fleurs du 24 octobre 2026 au 1er novembre 2026 inclus,
- Considérant que les Pompes funèbres LA CAUMONTOISE LG PERE & FILS et MASSEY-ROGEMONT bénéficient d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la vente de fleurs à l'occasion de la Toussaint,
- Considérant que les Pompes funèbres LA CAUMONTOISE LG PERE & FILS et MASSEY-ROGEMONT sont autorisés à vendre des fleurs sur une période courant du 24 octobre 2026 au 1er novembre 2026 inclus,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking situé en face du cimetière n°4 dans les zones délimitées par des barrières, du 24 octobre 2026 à partir de 17h00 jusqu'au 1er novembre 2026 à 19h00.

Article 2 : Pour la période de la Toussaint, les Pompes funèbres LA CAUMONTOISE LG PERE & FILS et MASSEY-ROGEMONT sont autorisées à vendre des fleurs sur le parking en face du cimetière n°4, dans les espaces correspondant à leur emplacement.

Article 3 : Les Pompes funèbres LA CAUMONTOISE LG PERE & FILS et MASSEY-ROGEMONT et PF seront responsables de tous les accidents ou dommages pouvant résulter de l'exécution de la vente de fleurs.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux limites des emplacements.

Article 5 : A l'issue de la période, tous les déchets devront avoir été collectés dans le container mis à disposition.

CAUMONT
SUR
DURANCE

Article 6 : Madame la Directrice générale des services, les Pompes funèbres LA CAUMONTOISE LG PERE & MASSEY-ROGEMONT S sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Directeur des Services Techniques, à Monsieur le Chef de la Police Municipale, à la Brigade de gendarmerie au service de collecte des ordures ménagères du Grand Avignon, au Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Caumont sur Durance et au SDIS.

Envoyé le :

Mis en ligne le :

Fait à Caumont-sur-Durance,
Le 19 octobre 2026

Le Maire,
Claude MOREL

MAIRIE DE CAUMONT-SUR-DURANCE (VAUCLUSE)

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.